

A photograph of an oil field at sunset. Several pumpjacks are silhouetted against a sky with dramatic, colorful clouds. In the foreground, a large metal pipe runs across the frame.

Interdiction des forages pétroliers et gaziers au Québec

Un pas nécessaire dans la bonne direction

Mémoire du Front commun pour la transition énergétique sur le projet de loi no 21, Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités, soumis à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale du Québec, le 21 février 2022.



Table des matières

Introduction	1
4. Le Front commun pour la transition énergétique	1
5. Une loi nécessaire	2
6. Un projet de loi à bonifier	3
a. Programme d'indemnisation : refuser tout cadeau aux pétrolières et gazières	3
b. Fermeture définitive des puits et restauration des sites : la plus grande rigueur s'impose avant, pendant et après	7
c. Projets pilotes : une imprécision et des portes ouvertes qui inquiètent	8
Conclusion : l'urgence d'affranchir le Québec de sa dépendance aux énergies fossiles	11
ANNEXE - Liste des recommandations	13

Introduction

Le Front commun pour la transition énergétique remercie la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de bien vouloir entendre ses points de vue sur le projet de loi n° 21, Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités déposé à l'Assemblée nationale du Québec le 2 février 2022.

Nous nous réjouissons vivement du dépôt de ce projet de loi pour plusieurs raisons importantes explicitées dans ce mémoire. Nous avons toutefois des réserves sur certaines de ses dispositions et saisissons avec plaisir cette occasion de soumettre des recommandations dans l'espoir qu'elles soient mises à profit pour améliorer le texte final de la loi.

1. Le Front commun pour la transition énergétique

Créé en 2015, le Front commun pour la transition énergétique regroupe 90 organisations environnementales, citoyennes, syndicales, communautaires et étudiantes représentant collectivement 1,8 million de personnes - soit plus de 2 Québécoises et Québécois sur 10, et près de la moitié de la population active du Québec. Fort de la diversité de ses membres et de leurs multiples ancrages dans toutes les régions du Québec, le Front commun mise sur le dialogue social pour soutenir l'émergence d'un mouvement collectif d'ampleur en faveur de transformations sociales de fond.

Mission

Le Front commun pour la transition énergétique regroupe des organisations qui contribuent à l'élaboration collective et à la mise en œuvre d'une transition énergétique structurante et porteuse de justice sociale.

Vision

Conscient de l'interdépendance des dimensions écologiques, énergétiques, économiques et sociales, guidé par la conviction que la transition énergétique est une occasion exceptionnelle de transformations profondes à tous ces égards, le Front commun pour la transition énergétique veut jouer un rôle incontournable dans l'urgent virage vers une société neutre en carbone. Ce faisant, il veut promouvoir une transition structurante et porteuse de justice sociale.

2. Une loi nécessaire

Nécessaire pour le climat

Le projet de loi n° 21 vise principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures de même qu'au financement public de ces activités. Ce faisant, il concrétise l'engagement que le Québec a pris en novembre 2021 en rejoignant l'alliance internationale Beyond Oil and Gas Alliance (BOGA), qui a pour objectif d'accélérer l'abandon de la production de combustibles fossiles¹. L'adoption de cette loi placera aussi le Québec dans la trajectoire prescrite par l'Agence internationale de l'énergie, dont le rapport publié en mai 2021 a confirmé qu'on ne peut espérer atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et limiter le réchauffement planétaire à +1,5 °C qu'en renonçant à tout nouveau projet d'énergie fossile². En ce sens, le projet de loi n° 21 est une pièce législative de première importance qui envoie au monde entier un signal clair : dans le présent contexte d'urgence climatique, tous les pays doivent dès maintenant opposer un non catégorique à tout projet de production pétrolière ou gazière.

Nécessaire pour les communautés touchées

Le projet de loi n° 21 prévoit la révocation de toutes les licences d'exploration et de production d'hydrocarbures au Québec. Il vient ainsi mettre fin à l'erreur historique que le gouvernement du Québec a commise en accordant à des intérêts privés des droits d'exploration pétrolière et gazière sur le sous-sol de la majeure partie de la portion habitée du Québec et sur de vastes portions de précieuses forêts publiques.

Les communautés autochtones concernées n'ont jamais donné leur consentement préalable, libre et éclairé au développement de la filière des hydrocarbures, en contravention avec la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. De même, la population de la vallée du Saint-Laurent, du Bas-du-Fleuve et de la Gaspésie n'a jamais donné son accord pour que des pétrolières et des gazières détiennent des droits prépondérants d'accès et d'expropriation par rapport à ceux des propriétaires de la surface du sol. Les municipalités n'ont jamais avalisé l'octroi aux pétrolières et aux gazières de droits prépondérants par rapport aux schémas d'aménagement, aux règlements de zonage et aux règles sur les puisements d'eau.

L'opposition au développement de la filière des hydrocarbures est intense depuis l'intrusion intempestive de l'industrie du gaz de schiste au Québec il y a une dizaine d'années. Elle ne s'est jamais démentie et s'est au contraire amplifiée au fil des projets qui ont été mis de l'avant et des consultations qui se sont succédé. Le projet de loi n° 21 vient ainsi soulager

¹ Cabinet du premier ministre du Québec, [Conférence des Nations Unies sur le climat de Glasgow - Le Québec rallie la Beyond Oil and Gas Coalition](#), 4 novembre 2021, page Web consultée le 16 février 2022

² International Energy Agency, [Net Zero by 2050, A Roadmap for the Global Energy Sector, version révisée en octobre 2021 \(4e révision\)](#)

des centaines de communautés que les licences pétrolières et gazières mettaient à la merci d'une industrie polluante et invasive.

Nécessaire pour la protection des eaux

Enfin, l'exploitation des réserves d'hydrocarbures du Québec aurait présenté des risques importants de contamination des eaux souterraines et de surface dans les régions touchées. Notamment, compte tenu des formations géologiques présentes sur le territoire, il est généralement impossible d'en extraire des volumes significatifs de pétrole ou de gaz sans fracturer ou dissoudre la roche en utilisant des procédés comme la fracturation hydraulique, la fracturation à l'acide ou la stimulation des puits à l'acide. Ces procédés exigent tous d'injecter sous haute pression des produits chimiques dans le sol, ce qui expose les eaux avoisinantes à des risques de contamination. L'abandon de cette filière est donc également une excellente nouvelle en ce qui concerne la protection des eaux.

RECOMMANDATION

1. Que l'Assemblée nationale exerce toute la diligence possible pour bonifier et adopter rapidement le projet de loi n° 21, *Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités*, et que le gouvernement mette la loi en vigueur avant la fin de la présente période de travaux parlementaires.
-

3. Un projet de loi à bonifier

a) Programme d'indemnisation : refuser tout cadeau aux pétrolières et gazières

Le chapitre VI du projet de loi n° 21 prévoit que le gouvernement établira un programme d'indemnisation des titulaires d'une licence révoquée. Plus précisément, il stipule que le gouvernement leur remboursera les frais d'exploration et de mise en valeur engagés entre 2015 et 2021 et financera jusqu'à 75 % des frais relatifs à la fermeture définitive de puits et à la restauration de sites. Selon les déclarations publiques du gouvernement, ce programme d'indemnisation coûterait près de 100 millions de dollars au trésor public, soit 66 millions pour les frais d'exploration et de mise en valeur et 33 millions pour la fermeture des puits et la restauration¹.

¹ La Presse, [100 millions en indemnisations pour les gazières](#), Charles Lecavalier, 2 février 2022, page Web consultée le 16 février 2022

Ce programme d'indemnisation semble faire abstraction de plusieurs facteurs qu'il serait opportun de prendre en compte avant d'ouvrir les coffres de l'État, notamment :

- **Aucune obligation légale** – Selon l'analyse réalisée par le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) en 2021, l'Assemblée nationale du Québec « a le pouvoir d'adopter une loi mettant un terme à l'industrie des hydrocarbures sur son territoire, sans indemnité pour les entreprises affectées, et ce, même rétroactivement.¹ »
- **L'absence de démonstration qu'un tort a été subi** – Les investissements dans la recherche de pétrole et de gaz ont toujours été hautement spéculatifs. Dans le cas du Québec, l'analyse réalisée en 2017 par Marc Durand, docteur-ingénieur en géologie appliquée et géotechnique, à partir des données disponibles, conclut que le potentiel exploitable de l'Utica est « nul »². Seules des données plus complètes permettraient de confirmer ou d'infirmer avec certitude ce constat pour l'ensemble du territoire sous licence. Quoi qu'il en soit, le réalisme des prétentions des promoteurs n'a jamais été démontré et semble douteux. Il s'agit là d'une question fondamentale car il ne saurait être question de réparer un tort sans qu'un tort ait été subi.

Reviendrait-il à la population de dédommager des investisseurs qui ont engagé des dépenses dans le but de s'enrichir en dévastant les milieux de vie et les milieux naturels du Québec, mais dont les projets étaient de toute façon voués à l'échec faute de potentiel exploitable suffisant? La question est posée et nous demandons que les chiffres nécessaires pour y répondre soient rendus publics avant que des indemnisations soient envisagées.

- **Une interdiction prévisible** – L'industrie pétrolière et gazière sait depuis plusieurs décennies que les énergies fossiles sont la principale cause du dérèglement climatique et que pour maintenir le réchauffement planétaire sous un seuil sécuritaire, la grande majorité des réserves connues doit rester sous terre³. L'adoption de lois interdisant la mise en place de nouveaux projets d'extraction n'était donc qu'une question de temps, notamment au Québec où l'opposition citoyenne à ces projets était virulente. Ce qui pose une autre question : revient-il à la population du Québec de dédommager des investisseurs qui ont eu l'imprudence d'engager des dépenses pour développer une filière vouée à l'interdiction à plus ou moins court terme?

¹ Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE), Rapport de recherche. Loi mettant fin aux activités d'hydrocarbures au Québec, juin 2021

² Marc Durand, docteur-ingénieur en géologie appliquée et géotechnique, professeur retraité, Département des Sciences de la Terre et de l'atmosphère, UQAM, Un projet-pilote d'exploitation dans les Basses-Terres du St-Laurent est impensable en analysant le potentiel réel de l'Utica qui s'avère négatif, Page Web consultée le 16 février 2022.

³ Le Devoir, La pétrolière Total avait prévu la crise climatique dès 1971, Alexandre Shields, 21 octobre 2021, page Web consultée le 18 février 2022. Cet article fait état de documents internes de Total, Exxon et Shell démontrant que ces pétrolières savent depuis plusieurs décennies que le recours aux énergies fossiles allait provoquer le réchauffement du climat de la planète.

- **Absence de données sur la qualité des eaux avoisinant la plupart des puits –**

L'intention du gouvernement de payer 75 % des coûts de fermeture définitive des puits et de restauration des sites laisse perplexe, d'autant plus qu'on ignore l'ampleur des dommages causés par les compagnies qui ont creusé des forages.

L'idée même que la population du Québec se retrouve responsable de la pollution laissée par les promoteurs interpelle. Serait-il approprié, par exemple, que le trésor public assume les coûts de décontamination de la nappe phréatique avoisinant les forages exploratoires réalisés en 2016 au site Bourque, au cœur du territoire Mi'gmaq en Gaspésie¹. Plus globalement, a-t-on une idée du passif environnemental que les pétrolières et les gazières laisseront au Québec, sachant que la qualité des eaux environnant la vaste majorité des puits existants n'a pas été évaluée? À notre avis, il est également nécessaire de chiffrer ce passif avant d'engager des fonds publics dans un programme d'indemnisation des titulaires de licences pétrolières et gazières.

- **Une dette écologique illimitée –** Saluons la prudence du gouvernement, qui a choisi d'attendre que les puits soient colmatés à la satisfaction de ses experts avant d'accorder tout dédommagement. Québec réduit ainsi le risque de se retrouver en charge d'un nombre encore plus grand de puits abandonnés et non sécuritaires.

Cependant, les puits de forage qui seront fermés constitueront une dette écologique illimitée que les titulaires de licences révoquées laisseront à la société québécoise et à toutes les communautés qui en subiront les impacts. Ni le ciment ni l'acier ne sont éternels. Plusieurs puits inactifs, sinon tous, laisseront échapper tôt ou tard du méthane, comme en témoigne déjà le *Plan d'action pour la localisation, l'inspection et la correction des puits d'hydrocarbures inactifs sur le territoire du Québec* du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles². Les 18 puits fracturés sont particulièrement préoccupants car il est tout aussi impossible de reconstituer une roche fracturée que d'enlever un puits de forage. Cet héritage signifie qu'une fois les puits « définitivement » fermés, des programmes rigoureux d'inspection et d'entretien devront être maintenus indéfiniment, et ce aux frais de la société québécoise.

- **Absence de chiffres sur les avantages fiscaux consentis aux investisseurs –** Pour évaluer la validité d'un programme d'indemnisation des titulaires de licences révoquées, il faut savoir ce que les sommes dépensées dans le cadre de ces projets ont réellement coûté aux investisseurs, déduction faite des contributions de l'État. Par exemple, selon le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, le coût net

¹ Le Soleil, [Exploration pétrolière en Gaspésie: les eaux dégradées des années plus tard](#), Simon Carmichael, 4 décembre 2021, page Web consultée le 16 février 2022

² Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, [Plan d'action pour la localisation, l'inspection et la correction des puits d'hydrocarbures inactifs sur le territoire du Québec](#), page Web consultée le 16 février 2022

d'un investissement de 1 000 \$ dans une compagnie d'exploration, en vertu du programme d'actions accréditatives, serait d'environ 300 \$ pour un contribuable gagnant plus de 200 000 \$ par an – le reste, soit environ 700 \$, lui étant remboursé par Québec et Ottawa¹.

On pourrait difficilement accepter que le gouvernement du Québec rembourse aux promoteurs des sommes que l'État a déjà remboursées aux investisseurs. Il est donc indispensable de savoir ce que l'État a déjà investi dans les projets pétroliers et gaziers par l'entremise de la fiscalité ou autrement.

- **Coûts sociaux et de santé** – Bien qu'il soit difficile de chiffrer les coûts sociaux et les coûts des soins de santé attribuables aux tentatives d'intrusion de l'industrie pétrolière et gazière dans les milieux de vie, ces coûts doivent être pris en considération.

Communautés divisées, querelles familiales, militantes et militants épuisé.e.s : on ne compte plus les dommages humains que cette industrie a laissés dans son sillage. On se rappellera également la poursuite d'un million de dollars intentée par Gastem contre la minuscule municipalité de Ristigouche-Sud-Est, qui avait adopté un règlement pour mettre sa source d'eau potable à l'abri d'une possible contamination due à des forages. Comment calculer la valeur monétaire du stress subi par le maire et la population de ce village? Combien valent les nuits blanches des innombrables élu.e.s d'autres municipalités déchiré.e.s entre la crainte d'adopter des règlements semblables, qui auraient exposé leurs administrations à de telles poursuites, et l'opposition farouche de leurs populations aux forages pétroliers et gaziers?

Pour cette raison et pour toutes celles qui précèdent, il nous semble vraiment important que le Québec évite de récompenser des compagnies qui ont parié sur l'apathie climatique des gouvernements sans se soucier des problèmes existentiels qu'elles créaient pour les générations montantes. Les fonds publics doivent servir à opérer la transition socio-écologique qui nous permettra de faire notre juste part dans l'effort mondial contre la crise climatique.

RECOMMANDATIONS

2. Que soient compilés et rendus publics en complète transparence tous les coûts que la société québécoise a déjà absorbés et devra assumer à l'avenir en lien avec l'incursion de l'industrie pétrolière et gazière sur le territoire du Québec.
3. Que sur cette base, aucun cadeau ne soit donné aux compagnies pétrolières et gazières à la suite de l'adoption de la loi.

¹ Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, [Investissement par tranche de 1 000 \\$ en actions accréditatives destiné à l'exploration de surface](#), PDF en ligne consulté le 16 février 2022

b) Fermeture définitive des puits et restauration des sites : la plus grande rigueur s'impose avant, pendant et après

Nous déplorons que dans le passé, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) n'ait pas toujours accordé toute l'attention requise aux risques environnementaux liés aux activités des pétrolières et des gazières. Par exemple, en 2018, les médias ont révélé que la vaste majorité des quelque 200 puits pétroliers et gaziers inactifs qui avaient été jugés « conformes » aux règles environnementales, à la suite d'inspections réalisées par le MERN, n'avaient dans les faits jamais été localisés par les inspecteurs¹ (un plan a heureusement été mis en place pour corriger cette situation). Plus récemment, à la suite d'une éruption de gaz ayant déclenché une explosion et des évacuations à Batiscan, on a découvert des rapports démontrant des fuites sur ce même puits en 2015 et 2016, sans que les travaux de réfection nécessaires aient été effectués².

De plus, à ce jour, le MERN n'a pas instauré de programme d'inspection visant à détecter la contamination des eaux souterraines et de surface à proximité des forages existants, malgré les risques bien connus à cet égard. Le projet de loi n° 21 semble vouloir remédier à cette situation par le deuxième alinéa de l'article 13 de la Section I du chapitre IV, *Plan de fermeture définitive de puits et de restauration de site*. Nous constatons néanmoins que le libellé de cet alinéa est moins clair qu'il le faudrait et devrait être précisé.

Recommandations

4. Qu'en marge de l'adoption de la *Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités*, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles se dote de programmes rigoureux d'inspection des eaux souterraines et de surface à proximité des puits de forage pétroliers et gaziers, de suivi et de contrôle des opérations de fermeture définitive des puits et de restauration des sites et d'entretien continu des puits fermés.
5. Que le deuxième alinéa de l'article 13 de la Section I du chapitre IV, *Plan de fermeture définitive de puits et de restauration de site*, soit modifié pour faire directement référence à l'étude hydrogéologique prévue au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, et que cette étude soit explicitement requise dans la loi pour tous les puits forés avant l'entrée en vigueur du Règlement.

¹ Le Devoir, Alexandre Shields, [Des puits d'hydrocarbures introuvables sont jugés « conformes »](#), 16 février 2018, page Web consultée le 16 février 2022

² Radio-Canada ICI Mauricie—Centre-du-Québec, [Des réponses après l'éruption d'un puits de gaz à Batiscan](#), 18 février 2020, page Web consultée le 16 février 2022

c) Projets pilotes : une imprécision et des portes ouvertes qui inquiètent

Le Chapitre VII du projet de loi indique, à l'article 43, que le ministre pourra, par arrêté, autoriser la réalisation de projets pilotes visant à acquérir des connaissances géoscientifiques relatives au potentiel de séquestration de dioxyde de carbone, au potentiel de stockage d'hydrogène vert, au potentiel de géothermie profonde, au potentiel en minéraux critiques et stratégiques de la saumure et à toute autre activité qui favorise la transition énergétique ou qui participe à l'atteinte des objectifs de lutte contre les changements climatiques.

Tout d'abord, bien que cela soit implicite, nous croyons que cet article de la loi devrait mentionner que les projets pilotes dont il est question devraient prendre place dans des puits de forage existants. Plus fondamentalement, tout en reconnaissant l'importance de poursuivre les recherches touchant les technologies susceptibles de contribuer à la lutte au réchauffement climatique, nous observons que l'article 43 manque de précision et ouvre très largement des portes vers des perspectives dont il est difficile de cerner la portée. Cela doit nous inquiéter.

Concrètement, nous constatons que Questerre Energy et Ressources Utica, deux importants titulaires de licences pétrolières et gazières qui seront révoquées, sont aux premières loges pour tirer avantage des possibilités offertes par l'article 43. Toutes deux détenues majoritairement par des actionnaires étrangers, ces compagnies et celles dont elles ont acquis les actifs au fil des ans se sont établies au Québec avec l'aide du gouvernement québécois. Depuis, elles n'ont ménagé aucun effort de lobbying pour faire pencher les lois du Québec en leur faveur. Elles n'ont jamais renoncé à enfoncer leurs projets dans la gorge des communautés qui résistaient à leur implantation ni à utiliser des techniques de communication douteuses pour confondre la population quant à leurs intentions. Elles ont récemment intenté des procédures judiciaires contre le gouvernement du Québec (par l'entremise d'une filiale, dans le cas d'Utica) et lui réclament aujourd'hui des indemnités totalisant des centaines de millions de dollars, dans le contexte du projet de loi n° 21.

À présent, toutes deux sont à nouveau en lice pour profiter de la manne gouvernementale associée aux nouvelles technologies.

En effet, comme le révèle le Registre des lobbyistes du Québec, Questerre s'emploie présentement à « proposer au gouvernement du Québec de prendre en compte la possibilité pour les entreprises titulaires de licences de proposer de nouvelles technologies ou de nouvelles pratiques, y incluant des projets d'économie circulaire et/ou favorisant une

transition énergétique véritable tels que la captation et la séquestration du CO₂, le recyclage du CO₂ et les produits à faibles émissions autres que les combustibles fossiles.¹ »

Pour sa part, Ressources Utica a employé en 2021 trois lobbyistes ayant pour mandats de faire des représentations afin de faciliter la conversion d'anciens puits d'exploration à des fins de géothermie et de réaliser un projet pilote de mise en valeur de la géo-énergie (séquestration du CO₂, production carboneutre de gaz naturel, production de saumure naturelle et projet pilote d'extraction des minéraux critiques et stratégiques et de l'énergie géothermique) dans le parc industriel de Bécancour, avec l'aide financière du gouvernement².

Industrialiser des milieux de vie ou des milieux naturels exceptionnels ne fait pas peur aux compagnies d'énergies fossiles : en 2010, les gazières voulaient creuser et fracturer 20 000 puits dans la vallée du Saint-Laurent et en 2015, les pétrolières espéraient forer 6 500 puits sur l'île d'Anticosti. Aujourd'hui, les mêmes acteurs ou leurs successeurs reviennent à la charge sous une bannière verte pour exploiter le territoire. Cela suscite des appréhensions bien compréhensibles au sein de groupes citoyens qui luttent depuis plus de 10 ans pour se libérer de leur emprise.

Fait à noter, les nouvelles technologies dont il est question sont tout aussi inconnues de la population que le gaz de schiste l'était en 2010. La plupart d'entre nous ignorons les impacts que leur production et leur mise en service pourraient avoir sur l'environnement ou sur les communautés appelées à les accueillir. Quelles sont les installations nécessaires à l'implantation de ces nouvelles technologies? Ont-elles des répercussions importantes sur les milieux de vie? Quels sont les enjeux environnementaux et sociaux qu'elles soulèvent? Quel rôle peuvent-elles réellement jouer dans notre progression vers la carboneutralité? Combien d'efforts et combien de fonds collectifs devons-nous leur consacrer et combien faut-il en réserver pour d'autres moyens dont les retombées potentielles sont beaucoup plus importantes comme la réduction des demandes, l'efficacité énergétique et l'électrification?

Il importe d'avancer dans ce dossier sans plonger les communautés dans des affrontements comparables à ceux que l'industrie pétrolière et gazière a provoqués dans un passé récent. À cette fin, nous croyons qu'il est grand temps de répondre aux questions ci-dessus et qu'il importe de le faire en nous appuyant sur la science, bien sûr, mais aussi en établissant un dialogue social qui permettra à la population de cheminer vers une compréhension commune des avenues possibles et vers des choix collectifs harmonieux.

Pour ces diverses raisons, nous soumettons les recommandations qui suivent.

¹ [Registre des lobbyistes du Québec](#) consulté le 16 février 2022

² Idem

RECOMMANDATIONS

6. Qu'il soit précisé, dans le chapitre VII de la loi, que des projets pilotes ne pourront être menés que dans les puits de forage existants.
7. Que les projets pilotes soient explicitement assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement et soient, à ce titre, soumis à l'obligation de fournir une déclaration de conformité, d'obtenir une autorisation ministérielle ou de subir une évaluation environnementale, selon le degré de risque qu'ils présentent.
8. Que les projets pilotes fassent l'objet d'enquêtes avec audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

En parallèle,

9. Que le gouvernement du Québec initie une évaluation environnementale stratégique (ÉES) des multiples filières devant conduire à un système énergétique décarboné, notamment la sobriété énergétique (réduction des demandes), l'efficacité énergétique, l'électrification, la géothermie, l'hydrogène vert, le gaz naturel renouvelable, les technologies de captation et de séquestration du carbone. Qu'il ordonne ensuite une enquête en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (communément appelée « BAPE générique ») afin de permettre à la population de comprendre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques liés aux diverses filières et de participer aux choix collectifs en matière de transition énergétique.
10. Que, selon les résultats de ces exercices, le gouvernement du Québec mette en place les cadres juridiques et fiscaux assurant que le développement de chacune des filières retenues se fera dans le respect des 16 principes définis par Loi sur le développement durable du Québec¹ et des droits des Peuples autochtones, et sera soutenu financièrement par l'État en vertu d'une politique visant à maximiser l'impact des investissements publics sur la transition juste vers un système énergétique décarboné (et non à satisfaire des lobbies privés).

¹ Les 16 principes de la loi québécoise sur le développement durable : santé et qualité de vie, équité et solidarité sociales, protection de l'environnement, efficacité économique, participation et engagement, accès au savoir, subsidiarité, partenariat et coopération intergouvernementale, prévention, précaution, protection du patrimoine culturel, préservation de la biodiversité, respect de la capacité de support des écosystèmes, production et consommation responsables, pollueur payeur, internalisation des coûts. Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. [Les principes du développement durable : un guide pour l'action](#). Page Web consultée le 20 février 2022.

Conclusion : l'urgence d'affranchir le Québec de sa dépendance aux énergies fossiles

Tel que mentionné plus haut, nous nous réjouissons vivement du dépôt du projet de loi n° 21 et considérons qu'il constitue un pas important dans la bonne direction. S'abstenir de produire des hydrocarbures au Québec s'inscrit dans une nécessité fondamentale, scientifiquement appuyée : la majeure partie des hydrocarbures doit être laissée dans les sols¹. Mais cette nécessité implique également de contribuer à diminuer la production d'énergies fossiles au-delà des frontières du Québec. En toute cohérence, nous devons donc aussi nous affranchir de notre dépendance aux hydrocarbures, quelle que soit leur provenance.

Notre dépendance aux énergies fossiles donne le vertige. Elle est responsable de 69 % de tous les gaz à effet de serre émis au Québec². Elle occasionne un déficit commercial d'environ 10 milliards de dollars par an pour la province³. Elle constitue aussi une vulnérabilité qui pourrait s'avérer catastrophique pour des secteurs névralgiques, comme la production et la distribution de denrées alimentaires. S'il est vrai qu'il ne faut pas mettre à risque ce que l'on ne peut se permettre de perdre, la sortie de la dépendance aux hydrocarbures se voit comme un enjeu de santé et de sécurité publique, voire de droits humains et de responsabilité envers les générations montantes et futures.

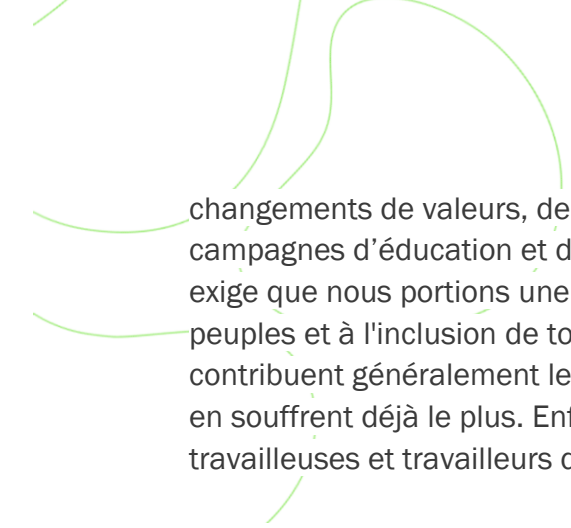
Bien que de manière fort inégale, tous les secteurs d'activité sont concernés. Ainsi, présenter un plan détaillé de sortie de cette dépendance dépasserait le cadre de ce mémoire. Nous vous invitons toutefois à prendre connaissance de notre *Feuille de route pour la transition du Québec vers la carboneutralité*. Cet ouvrage est le fruit d'un effort collectif de délibération exceptionnel et une contribution singulière de la société civile à la réflexion sur la transition socio-écologique. Il vise à couvrir toutes les facettes des transformations systémiques qu'il devient urgent d'opérer pour prévenir la catastrophe climatique.

Nous savons que l'électrification et les solutions technologiques ne permettront pas à elles seules au Québec d'atteindre la carboneutralité en temps opportun. Nous reconnaissons qu'une transition énergétique efficace, respectueuse des limites des écosystèmes et porteuse de justice sociale exige une révision en profondeur de plusieurs pans de l'activité humaine. Notamment, elle nécessite une transformation du modèle économique dominant ainsi que des modes de production et de consommation. Elle implique d'importants

¹ Welsby, D., Price, J., Pye, S. et al. Unextractable fossil fuels in a 1.5 °C world. *Nature* **597**, 230–234 (2021). Page Web consultée le 16 février 2022.

² HEC Montréal, État de l'énergie 2022 (PDF), données de 2019. Gaz : 12 Mt éq. CO₂. Pétrole : 45 Mt éq. CO₂. Charbon : 1 Mt éq. CO₂. Total : 84 Mt éq. CO₂.

³ Institut de la statistique du Québec, Le Québec chiffres en main 2021, chiffres de 2017. 8,5 milliards \$ pour le pétrole, 1,3 milliard \$ pour le gaz.

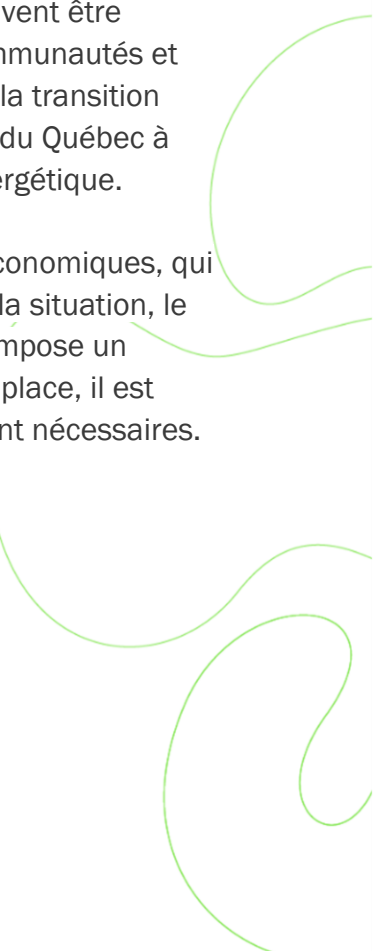


changements de valeurs, de normes sociales et de modes de vie qui passent par des campagnes d'éducation et des processus de dialogue d'une ampleur sans précédent. Elle exige que nous portions une attention toute particulière au respect des droits des Premiers peuples et à l'inclusion de toutes les populations vulnérabilisées et marginalisées, celles qui contribuent généralement le moins au réchauffement climatique, celles qui en souffriront et en souffrent déjà le plus. Enfin, elle nécessite un soutien et un accompagnement des travailleuses et travailleurs de tous les secteurs qui devront se transformer.

Nous devons collectivement prendre le virage de la transition socio-écologique qui mène à un monde plus propre, plus convivial, beaucoup plus sécuritaire. Les défis qu'elle soulève n'en sont pas moins colossaux et dans ce contexte, le dialogue social n'est pas une option mais bien un impératif.

Le gouvernement du Québec a plusieurs rôles à jouer dans les efforts qui doivent être réalisés, dont la mise en œuvre de processus démocratiques plaçant les communautés et les secteurs concernés au cœur des discussions et des décisions relatives à la transition énergétique. En ce sens, le Front commun invite fortement le gouvernement du Québec à soutenir le dialogue social en initiant un BAPE générique sur la transition énergétique.

Reconnaissant les crises écologiques, énergétiques mais aussi sociales et économiques, qui se nourrissent les unes des autres, et considérant l'aggravation continue de la situation, le Front commun pour la transition énergétique considère que tout délai nous impose un contexte de plus en plus difficile. Au-delà des politiques et des plans déjà en place, il est donc impératif d'amorcer dès maintenant les transformations de fond qui sont nécessaires.



ANNEXE – Liste des recommandations

1. Que l'Assemblée nationale exerce toute la diligence possible pour bonifier et adopter rapidement le projet de loi n° 21, *Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités*, et que le gouvernement mette la loi en vigueur avant la fin de la présente période de travaux parlementaires.
2. Que soient compilés et rendus publics en complète transparence tous les coûts que la société québécoise a déjà absorbés et devra assumer à l'avenir en lien avec l'incursion de l'industrie pétrolière et gazière sur le territoire du Québec.
3. Que sur cette base, aucun cadeau ne soit donné aux compagnies pétrolières et gazières à la suite de l'adoption de la loi.
4. Qu'en marge de l'adoption de la *Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités*, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles se dote de programmes rigoureux d'inspection des eaux souterraines et de surface à proximité des puits de forage pétroliers et gaziers, de suivi et de contrôle des opérations de fermeture définitive des puits et de restauration des sites et d'entretien continu des puits fermés.
5. Que le deuxième alinéa de l'article 13 de la Section I du chapitre IV, Plan de fermeture définitive de puits et de restauration de site, soit modifié pour faire directement référence à l'étude hydrogéologique prévue au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, et que cette étude soit explicitement requise dans la loi pour tous les puits forés avant l'entrée en vigueur du Règlement.
6. Qu'il soit précisé, dans le chapitre VII de la loi, que des projets pilotes ne pourront être menés que dans les puits de forage existants.
7. Que les projets pilotes soient explicitement assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement et soient, à ce titre, soumis à l'obligation de fournir une déclaration de conformité, d'obtenir une autorisation ministérielle ou de subir une évaluation environnementale, selon le degré de risque qu'ils présentent.
8. Que les projets pilotes fassent l'objet d'enquêtes avec audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).
9. Que le gouvernement du Québec initie une évaluation environnementale stratégiques des multiples filières devant conduire à un système énergétique décarboné, notamment la sobriété énergétique (réduction des demandes), l'efficacité énergétique, l'électrification, la géothermie, l'hydrogène vert, le gaz naturel renouvelable, les technologies de captation et de séquestration du carbone. Qu'il ordonne ensuite une enquête en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (communément appelée « BAPE générique ») afin de permettre à la population de comprendre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques liés aux diverses filières et de participer aux choix collectifs en matière de transition énergétique.
10. Que, selon les résultats de ces exercices, le gouvernement du Québec mette en place les cadres juridiques et fiscaux assurant que le développement de chacune des filières retenues se fera dans le respect des 16 principes définis par Loi sur le développement durable du Québec et des droits des Peuples autochtones, et sera soutenu financièrement par l'État en vertu d'une politique visant à maximiser l'impact des investissements publics sur la transition juste vers un système énergétique décarboné (et non à satisfaire des lobbies privés).